

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

14 avril 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 14 AVRIL 2020, à 20 heures, par voie de conférence téléphonique, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Suite à l'identification de chacune des personnes, individuellement, le quorum est constaté.

En regard de la situation de pandémie, aucun citoyen n'est présent à l'assemblée, se conformant ainsi au décret ministériel 177-2020 du 13 mars 2020 par lequel a été déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par madame la mairesse, Ginette Caron, il est proposé par madame Sophie Sirois, secondé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'en accepter le contenu, tel que lu tout en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2020, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

20.04.3.1.

Recommandation de paiement numéro 3 - Construction Béton 4 Saisons

Considérant la demande de paiement déposée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, en date du 3 février 2020, suite à l'avancement des travaux de réfection effectués au réservoir d'eau potable;

Considérant que cette demande de paiement a fait l'objet de vérification de la part de la firme d'experts-conseils Stantec;

Considérant la recommandation de paiement découlant de cette vérification;

Considérant que l'entreprise Construction Béton 4 Saisons a fourni les quittances obtenues de la part de ses fournisseurs;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le paiement exigé par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, à savoir un montant de 340 984,72 \$ (tenant compte d'une retenue de 5% et des taxes applicables).

20.04.3.2.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13 avril 2020

| | |
|------------------|----------------------|
| (journal 1889) : | 157,20 \$ |
| (journal 1890) : | 346 623,47 \$ |
| (journal 1891) : | 54 073,76 \$ |
| (journal 1892) : | <u>21 101,41 \$</u> |
| | 421 955,84 \$ |

| | | |
|--------------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses incompressibles | (journal 1445) : | 34 070,32 \$ |
| | (journal 1446) : | 17 997,89 \$ |
| | (journal 1447) : | 17 595,11 \$ |
| | Hydro-Québec : | 1 756,89 \$ |
| | Déry télécom : | 43,12 \$ |
| | Bell Canada : | 1 996,13 \$ |
| | MRC de RDL : | <u>300,00 \$</u> |
| | | 73 759,46 \$ |

Total des dépenses : 495 715,30 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 mars 2020 au 13 avril 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.04.3.3.

Règlement d'emprunt 2020-177 - désignation d'acte prioritaire

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclarée par l'Organisation mondiale de la Santé, le 11 mars 2020, suite à la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'en vertu de la loi sur la santé publique, le gouvernement a déclaré un état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, exigeant l'application de mesures pour protéger la santé de la population;

Considérant que les différents décrets et arrêtés ministériels ont pour effet l'application de modalités particulières en matière de processus d'adoption d'un règlement d'emprunt, lequel nécessite la tenue d'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et d'un possible scrutin référendaire;

Considérant qu'advenant qu'un projet soit jugé prioritaire par la Municipalité, celle-ci peut tenir une consultation écrite aux fins de remplacer la procédure référendaire ainsi que celle de la tenue d'un registre;

Considérant que la Municipalité se doit de réaliser les travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable, le tout nécessitant l'adoption d'un règlement d'emprunt;

Considérant que ce dossier est jugé prioritaire du fait qu'il assurera l'approvisionnement en eau potable de ses citoyens;

Considérant que la Municipalité s'assurera qu'une consultation écrite soit effectuée auprès de ses citoyens par l'entremise de son site web, le tout préalablement annoncé par un avis public de 15 jours décrivant les détails du projet et permettant la transmission de commentaires écrits, pour une période de 15 jours;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil

municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme le vote majoritaire des deux tiers des membres du conseil aux fins de désigner la démarche d'adoption du règlement d'emprunt 2020-177, « acte prioritaire », soit 6 membres du conseil (un poste étant à combler par élection partielle);

Qu'elle entend poursuivre et respecter les dispositions particulières liées au présent état d'urgence sanitaire.

20.04.3.4.

Ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes de l'eau potable

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins d'effectuer la mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant que l'avis de soumission produit le 18 février 2020 prévoyait le dépôt et l'ouverture des soumissions déposées le 19 mars 2020;

Considérant que suite à la production d'addendas aux fins de préciser des informations auprès des entrepreneurs, l'ouverture a été reportée une première fois au 25 mars 2020 (addenda numéro 3);

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par les instances gouvernementales le 11 mars 2020, faisant en sorte de limiter le nombre de soumissions susceptibles d'être déposées, incitant à produire un nouvel addenda repoussant l'ouverture des soumissions;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte fixe au mardi 28 avril 2020, 13 h 30, le dépôt et l'ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes des installations d'eau potable,

Que le processus soit exécuté en tenant compte des nouvelles règles établies par l'arrêté ministériel 2020-14, du 2 avril 2020, à savoir :

« Que l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux (2) témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que la municipalité produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'elle rendra disponibles, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres ».

20.04.3.5.

Autorisation pour la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, celle-ci étant, à ce jour, prolongée jusqu'au 16 avril 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-004 décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir à huis clos les séances du conseil et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public, de protéger la santé de la population, de celle des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte tienne à huis clos la présente séance du conseil municipal,

Que les membres du conseil et le secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, par voie de conférence téléphonique
Que les délibérations et votes des membres du conseil y soient pris de vive voix.

20.04.3.6.

Fermeture du bureau municipal au public

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général ont décidé de procéder à la fermeture du bureau municipal au public depuis le 16 mars 2020, et ce, afin de protéger les citoyens ainsi que l'ensemble des employés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que les membres du Conseil municipal ratifient la décision prise par la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général, le 16 mars 2020, visant à fermer au public le bureau municipal;

Que le bureau municipal demeure fermé au public tant et aussi longtemps que les autorités gouvernementales maintiendront des directives en ce sens.

20.04.3.7.

Suspension du taux d'intérêt et de pénalité applicable à toutes échéances de taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité

Considérant la pandémie mondiale due à la COVID-19 sévissant actuellement sur l'ensemble de notre territoire;

Considérant que plusieurs citoyens de la municipalité de L'Isle-Verte se trouvent actuellement dans une situation financière précaire en raison des pertes d'emplois découlant des mesures sanitaires d'urgences mises en place par les autorités gouvernementales;

Considérant la résolution 19.12Sp.6., adoptée par le conseil municipal le 19 décembre 2019, établissant pour les prévisions budgétaires de l'année 2020, l'application d'un taux d'intérêt de 10% pour les taxes dues à la Municipalité auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5%;

Considérant que cette même résolution prévoit l'application, également, d'un taux d'intérêt de 15% pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité pour l'exercice financier 2020;

Considérant l'article 7 du règlement 2020-174 « Tarification des services municipaux pour l'année financière 2020 » stipulant qu'aux fins de la perception de tous les tarifs, ceux-ci sont assimilés aux mêmes conditions que celles reliées à la taxe foncière, donc assujetties aux mêmes taux d'intérêt et pénalités;

Considérant que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution, s'il le juge opportun;

Considérant qu'en fonction des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos d'alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en révisant ses taux d'intérêts et de pénalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le taux d'intérêt applicable à toutes taxes, tarifs, compensations,

permis ou créances émis, exigibles et impayés à ce jour, pour l'année courante (2020), soit porté à 0 % par an,

Que le taux de pénalité applicable, également, pour l'année 2020 soit réduit à 0 %,

QUE ces taux soient effectifs jusqu'au 31 juillet 2020.

20.04.5.1.

Location d'équipement de colmatage de nids-de-poule

Considérant les contraintes de disponibilité et de temps de transport liées à l'approvisionnement d'enrobé bitumineux lors des travaux de colmatage de nids-de-poule des voies publiques de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite réduire le temps consacré à cette activité et, surtout, s'assurer d'effectuer le travail en début de saison estivale, limitant d'autant les inconvénients liés à ces imperfections routières;

Considérant qu'en 2019 la Municipalité a procédé à l'essai d'équipement permettant l'utilisation d'asphalte froid dont la manipulation est facilitée par un système de chauffage radiant;

Considérant la proposition de location fournis par l'entreprise Permaroute permettant l'usage d'un tel équipement de colmatage d'une capacité de 2 tonnes, dite « Hotbox »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de l'entreprise Permaroute, à savoir :

- Location d'équipement « Hot box » - 1 mois - capacité 2 tonnes : 4 995,00 \$
(prix incluant la livraison et excluant les taxes applicables)

20.04.5.2.

Achat s'asphalte froid

Considérant l'importance de s'assurer un approvisionnement en asphalte froid, et ce, au moindre coût possible;

Considérant qu'un approvisionnement en vrac présente une économie appréciable tout en étant assuré d'une manipulation sans contrainte liée à son entreposage;

Considérant les coûts soumis par les fournisseurs que sont :

- Techmix, 30 000 kg : 4 555,00 \$ (livraison incluse et excluant les taxes applicables)
- Permaroute, 30 000 kg : 8 280,00 \$ (livraison et taxes exclues)

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit retenue la proposition de l'entreprise Techmix au coût, ci-haut mentionné.

20.04.5.3.

Processus d'appel d'offres pour l'achat de matériel granulaire

Considérant que des travaux de rechargement en matériel granulaire sont prévus pour l'année 2020, nécessitant des besoins en approvisionnement estimés à 3 000 tonnes métriques;

Considérant qu'il s'avèrerait opportun d'obtenir des propositions de services et ainsi s'assurer de la qualité du matériel fourni et de sa

disponibilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires à publier une demande de propositions de services par laquelle seront précisées les exigences liées au matériel exigé.

20.04.5.4.

Travaux de balayage des rues

Considérant les propositions de services obtenues aux fins d'effectuer les travaux de balayage de rues, à savoir :

- Entreprise Gregtech, au taux horaire de 117 \$ (plus taxes)
- Construction HDG, au taux horaire de 125 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soient retenus les services de l'entreprise ayant soumis la plus basse proposition, soit l'entreprise Greg Tech au taux horaire de 117 \$ (plus taxes).

20.04.6.1.

Autorisation de dépenses - semaine de relâche, bibliothèque, Centre Récréatif, Fête nationale

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé l'achat de livres afin d'accroître la diversité de l'offre de lecture de notre bibliothèque municipale, coût s'élevant à 462,75 \$ auprès de la Librairie J.A. Boucher,

Que soit autorisé le remboursement des dépenses suivantes suite aux activités de la semaine de relâche :

- Loisirs de St-Arsène (partage de facturation pour une activité à la piscine de Trois-Pistoles) : 28,26 \$
- Madame Jacqueline Théberge (partage de facturation pour une activité cinéma à Trois-Pistoles) : 56 \$
- Transport Oscar Bélanger (frais de transport pour l'activité piscine à Trois-Pistoles - coût à être repartagé avec la municipalité de St-Arsène) : 402,41 \$
- Municipalité de St-Antonin (frais de transport, publicité et d'entrée au Salon de l'auto) : 721,38 \$

Que soit autorisé le paiement des dépenses suivantes relatives à l'achat de fournitures pour le Centre Récréatif :

- Friandises, compagnie Le Vrac : 151,85 \$
- Remboursement de menus articles : 37,07 \$ (Marie-Claude Poulin)

Que soit autorisé le paiement du contrat de service de l'animateur Alain Martella, advenant la tenue des festivités de la fête nationale au montant de 725 \$.

20.04.6.2.

Autorisation de signature - entente politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés

ATTENDU que le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (ci-après programme) du ministère de la Famille offre un soutien aux municipalités et MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités afin d'augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale;

ATTENDU l'acceptation par le programme d'un projet regroupé par les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU la résolution numéro 2019-141 de la municipalité de Saint-Arsène souhaitant octroyer le mandat à la MRC du processus d'élaboration de la politique familiale et, de ce fait, joindre le processus avec les municipalités participantes;

ATTENDU également la volonté de la MRC de Rivière-du-Loup à mettre en place une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), pour assurer un milieu de vie de qualité à ses aînés;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande de financement au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (ci-après : MADA) - Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, en collaboration avec les communautés suivantes :

- MRC de Rivière-du-Loup;
- Municipalité de Cacouna;
- Municipalité de L'Isle-Verte;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- Municipalité de Saint-Arsène;
- Municipalité de Saint-Épiphanie;
- Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Municipalité de Saint-Modeste;
- Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que les municipalités participantes se regroupent dans les deux projets à l'exception de la municipalité de Saint-Épiphanie laquelle ne participe qu'à la démarche MADA;

ATTENDU que dans un souci d'efficacité il est bénéfique pour le processus d'élaboration de la politique familiale et de la démarche MADA que les deux projets se regroupent afin de prévoir l'embauche de deux chargés de projet se séparant le territoire par municipalité;

ATTENDU le budget du projet d'élaboration de la politique familiale et de la démarche MADA;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les huit (8) municipalités afin qu'elles puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux chargés de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal, d'autoriser Mme Ginette Caron, mairesse et M. Guy Bérubé, directeur général à signer ladite entente au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

20.04.7.1.

Premier projet de règlement de concordance au règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-176-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 252-19 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 252-19 afin de créer une affectation industrielle et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU que le règlement numéro 252-19 est entré en vigueur le 8 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a six (6) mois pour effectuer la concordance entre les dispositions du règlement numéro 252-19 et ses règlements d'urbanisme, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a demandé une prolongation de délai au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté ministériel publié en date du 22 mars 2020), lequel prévoyant la suspension des consultations publiques;

ATTENDU que le conseil municipal peut, par voie de résolution adoptée par les deux tiers de ses membres, désigné le caractère prioritaire du processus d'adoption de son règlement et ainsi passer outre à cette suspension, tout en assurant l'application des modalités de consultation inhérentes à la présente situation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE ce conseil :

1. Adopte le projet de règlement numéro 2020-176-1,
2. indique qu'une consultation dudit projet de règlement sera effective suite à la diffusion d'un avis public sur le site internet de la Municipalité,
3. prenne considération, à la séance du conseil du 12 mai 2020, des commentaires livrés suite à la diffusion du projet de règlement.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 01-A, 11-A, 12-A, 53-H, 55-I, 56-H et 77-I.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 55-I est agrandie à même les zones 12-A et 53-H.

La zone 56-H est agrandie à même la zone 55-I.

Une zone 82-C est créée à même les zones 11-A et 12-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 5 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 12-A est agrandie à même la zone 77-I.

La zone 77-I est agrandie à même la zone 01-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 6 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

La colonne de la zone 55-I du cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifiée comme suit :

à la ligne « Ac : Agriculture avec élevages porcins » de la section « Classe d'usage », le point est retiré.

à la ligne « Écran tampon » de la section « Normes spéciales », le chiffre « 10 » est ajouté.

ARTICLE 7 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifié comme suit :

À la droite de la colonne de la zone 81-A, est ajoutée une colonne 82-C, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 de ce projet de règlement.

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié afin d'introduire immédiatement après la définition « Densité nette » de l'article 1.6 du chapitre I, la définition suivante :

Dépanneur

Établissement commercial ouvert en dehors des heures d'ouverture établies par la loi pour l'ensemble des autres commerces de vente au détail et dispensant des biens de consommation courants, tels que journaux, cigarettes et épicerie d'appoint.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Projet soumis le 14 avril 2020, sous la résolution 20.04.7.1.

GINETTE CARON, MAIRESSE

GUY BÉRUBÉ,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Note : Les annexes A et B ne sont pas reproduites au présent procès-verbal, mais y sont jointes pour en faire partie intégrante.

20.04.7.2.

Avis de motion - règlement de concordance - 2020-176

Madame la conseillère Sophie Sirois donne avis de motion qu'a une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup. Un premier projet de règlement a été soumis aux membres du conseil ce 14 avril 2020 et fera l'objet d'une consultation publique selon les conditions découlant du décret ministériel déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

20.04.9.2.

Avis de motion - règlement concernant la circulation de véhicules hors route

Madame la conseillère Véronique Dionne donne avis de motion qu'a une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur des sections de voies publiques municipales. Un projet dudit règlement a été soumis aux membres du conseil ce 14 avril 2020.

20.04.9.3.

Renouvellement d'assurance collective

Considérant que le contrat en assurance collective, couvrant les employés de la Municipalité de L'Isle-Verte, prenait fin le 31 mars 2020;

Considérant la proposition de renouvellement soumis par le Régime d'assurance collective des Chambres de Commerce;

Considérant que ce renouvellement fait état d'une hausse des primes tenant compte de différents facteurs, dont le coût d'inflation lié aux soins médicaux ainsi que le niveau de sinistralité du groupe;

Considérant que l'ensemble de ces facteurs fait en sorte de générer une hausse de 14.3 % des primes actuelles, le tout étant absorbé à parts égales entre les employés et la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de souscrire au renouvellement proposé par le Régime d'assurance collective des Chambres de Commerce.

20.04.9.4.

Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Bas-Laurentienne

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion formulée par l'Association forestière Bas-Laurentienne;

Considérant que cet organisme soutient, année après année, nos municipalités locales en nous permettant de distribuer aux citoyens de jeunes plants d'arbres, et ce, tout à fait gratuitement;

Considérant que cette cotisation annuelle ne représente qu'une infime collaboration pour les multiples services et informations dont ils nous permettent de profiter;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Bas-Laurentienne au montant de 75 \$.

20.04.9.5.

Renouvellement d'adhésion à l'Unité régionale des loisirs et des sports

Considérant que l'abonnement de la Municipalité de L'Isle-Verte à l'URLS du Bas-Saint-Laurent est venu à échéance le 31 mars 2020;

Considérant que les membres de l'URLS bénéficient de plusieurs avantages tels que :

- l'accès à divers programmes, services et événements de qualité en lien avec les loisirs et les sports;
- l'accès à des formations aux tarifs réduits;
- l'accès à des services professionnels d'animation ou de soutien gratuits;
- la représentation des intérêts de la région;

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler son adhésion auprès de cet organisme afin que ses citoyens puissent profiter des avantages offerts par ce dernier;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte procède au renouvellement de son adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020, le tout représentant un montant total de 150,00 \$.

20.04.9.6.

Adhésion à la démarche de production d'un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif)

Considérant l'existence de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) dont le mandataire régional est le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent appuyant la création de villes actives;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que les décisions prises par la municipalité de L'Isle-Verte en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de déplacement actif par ses citoyens et citoyennes;

Considérant qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la municipalité de L'Isle-Verte désire encourager l'utilisation de modes de déplacement actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

Considérant qu'il est important que la municipalité de L'Isle-Verte assume le leadership d'une municipalité active;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sophie Sirois, appuyé par le conseiller Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de L'Isle-Verte :

- Informe le mandataire régional, madame Andrée Lambert localisée à l'installation du 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski, de son adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif),
- Nomme monsieur Benoît Randall, responsable de la démarche, pour collaborer avec l'agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie (APP-SHV) de la >Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent afin d'intensifier les actions visant à offrir aux citoyens des environnements favorables aux déplacements actifs et sécuritaires,
- Participe à l'évaluation de la démarche de production du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif),
- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de déplacement actif et sécuritaire,
- mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement,
- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du déplacement actif et sécuritaire avec son APP-SHV.

20.04.11.

Levée de la séance

À 20 h 33, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».